

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_20_2025_3107-DE
 Reçu le 12/08/2025
 Publié le 12/08/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du jeudi 31 juillet 2025****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Objet : Aménagement sécuritaire et paysager de la route de la Carcassonne (VC n° 203), avant-projet et choix d'un maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 juillet 2008, dans laquelle la commune de Rioux-Martin a lancé le projet d'aménagement des entrées et du centre du bourg, afin d'y limiter la vitesse des véhicules, suite à un comptage routier du Département de la Charente. Le projet avait été divisé en 3 tranches :

- Tranche 1 : entrée Sud, avec la porte d'entrée, les deux écluses de type « à toi, à moi », la section devant la Mairie et la modification de priorité au carrefour de la RD n° 20 et de la RD n° 462, réalisée entre 2014 et 2015 (délibération du 30/07/2013),
- Tranche 2 : entrée Nord, avec la porte d'entrée et tranche 3 : centre bourg, avec l'écluse face à la place, l'aménagement des carrefours avec les VC n° 6 et 203, l'aménagement du pont et aménagement de la place de l'église, réalisées entre 2019 et 2023 (délibération du 07/03/2017).

Les élus ont fait remonter des problèmes de vitesses excessives sur la dernière entrée de Rioux-Martin encore non aménagée, en venant d'Yviers, par la voie communale n° 203, sur la route de la Carcassonne.

Le pont de faible largeur et l'étroitesse de la voie, au niveau du carrefour avec la route départementale n° 20, augmentent également la dangerosité de cette voie.

De plus de nombreux réseaux aériens sont encore présents, les canalisations d'eau potable et d'eau pluviale sont à changer et les lampadaires sont différents de ceux du bourg.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui l'aménagement de cette voie par des travaux sécuritaires pour y diminuer la vitesse des véhicules et sécuriser le pont, des travaux paysager (effacement des réseaux aériens, bordurage, changement des lampadaires...) et le changement des réseaux souterrains vétustes (eaux pluviales et eaux potable).

Périmètre des travaux : voie communale n° 203, route de la Carcassonne entre le pont et le carrefour avec la RD n° 20.

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D_20_2025_3107-DE
 Reçu le 12/08/2025
 Publié le 12/08/2025

~~Monsieur le Maire propose pour cela~~ de faire appel à un bureau d'étude, pour, dans un premier temps, la réalisation d'un avant-projet : visite, métré, esquisses et approches financières, réunions de travail pour trouver une solution avec les élus, production d'un dossier papier et numérique, réunions avec les syndicats pour les réseaux, permis d'aménager avec rencontre préalable de l'architecte des bâtiments de France...

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition du bureau d'études TYRE – GILLIER : BETG d'AIGRE (Charente), spécialisé en espaces publics, traverse de bourg et de villages, aménagement de sécurité... Montant de leur proposition financière : 2 443.20 € TTC, pour le dossier d'avant-projet.

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

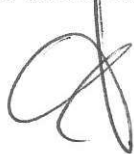
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'aménagement de l'entrée de Rioux-Martin en direction d'Yviers (voie communale n° 203, route de la Carcassonne) entre le pont et le carrefour avec la RD n° 20.
 Sont prévus des travaux sécuritaires pour y diminuer la vitesse des véhicules et sécuriser le pont, des travaux paysager (effacement des réseaux aériens, bordurage, changement des lampadaires...) et le changement des réseaux souterrains vétustes (eaux pluviales et eaux potable).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre pour l'avant-projet avec le bureau d'étude BETG, d'un montant de 2 443.20 € TTC et de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
 Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
 Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.